

**PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

du lundi 26 janvier 2026
à 16h00

(Convocation en date du lundi 19 janvier 2026)

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 51

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 45

Membres présents : 39

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT) - Conseiller communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Jean-François HOURDEAU (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLÉ) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) est arrivée à 17h17 ; elle a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°26/013B.

M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) a quitté la séance à 17h32 ; il n'a plus pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°26/021B pour son compte et le compte de M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN).

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 6

M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER), M. Jean-Paul COMYN (HERIN) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à M. Ludovic AIGUIER (MASTAING), M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) a donné pouvoir à M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY)

Membres absents excusés : 6

M. Michel BLAISE (BELLAING), M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN), M. Jean-François DELATTRE (HASPRES), Mme Stéphanie HUGUES (HELEMES), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX)

INTERVENTION ORALE

- ✓ Présentation de l'association LEA
Par M. Pascal DÉTRIVIÈRE, Conseiller en communication.
Présences de :
 - M. Abdelkarim BENNAI, Président,
 - M. Bruno PIQUE, Vice-Président,
 - Mme Sylvaine DÉTRIVIÈRE, assistante.

Cf. Annexe 1

DÉLIBÉRATIONS

26/001B Tableau des effectifs des emplois titulaires permanents : Modifications

2

Il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs des emplois titulaires permanents afin de créer ou supprimer des postes sur différents grades.

En effet, conformément au statut de la Fonction Publique et compte tenu de l'évolution de carrière de certains agents de la collectivité au titre de l'avancement de grades, de la promotion interne et de l'obtention de concours, cette actualisation est rendue nécessaire afin de mettre en cohérence le nombre de postes avec l'effectif en place.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création des postes suivants à temps complet sur le Budget Principal :
 - Filière Culturelle :
 - 3 postes d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - 2 postes d'Adjoint du patrimoine.
 - Filière Administrative :
 - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe,
 - 2 postes d'Attaché principal.
 - Filière Technique :
 - 2 postes d'Ingénieur principal.
- d'approuver la suppression des postes suivants à temps complet sur le Budget Principal :
 - Filière Culturelle :
 - 5 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
 - Filière Administrative :
 - 12 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 5 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.
- d'acter que les crédits correspondants seront à inscrire au Budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

26/002B Tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires : Modification

Suite au départ de l'agent et afin d'assurer la bonne mise en œuvre des projets de la collectivité, il convient de procéder au recrutement d'un médiateur numérique territorial. Dans cet objectif, il est proposé au Bureau Communautaire de procéder à une modification du poste initialement créé d'ambassadeur du numérique auprès des entreprises.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la modification du poste d'ambassadeur du numérique auprès des entreprises en médiateur(trice) numérique territorial(e).
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.
- d'acter que les crédits correspondants seront à prévoir au Budget Primitif 2026.

Adoptée à l'unanimité

**26/003B Prestations de sécurité des sites et bâtiments de La Porte du Hainaut -
Autorisation de signature des lots n°1 et 2 relatifs aux prestations de
gardiennage et de télésurveillance**

3

En novembre dernier, La Porte du Hainaut a procédé au renouvellement du marché de sécurité de ses sites et bâtiments qui arrivait à échéance. Le lancement de cette consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 – Gardiennage,
- Lot n°2 – Télésurveillance.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu l'offre proposée par le soumissionnaire SAFE GROUPE pour le gardiennage et la télésurveillance.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer chacun des lots avec l'attributaire susmentionné.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et affectés aux lignes de gestion des différents gestionnaires et services des budgets Principal et annexes, utilisateurs de ce marché transversal. La nature 6282 est commune à l'ensemble des lignes de gestion.

Lot	Attributaire	Type de prestation	Montant total de l'offre
GARDIENNAGE	SAFE GROUPE (mandataire)/R2S (59121 PROUVY)	Fermeture du site minier	800,53 € HT mensuel
		Gardiennage (événements etc)	Sans minimum – 215 000 € HT maximum
TELESURVEILLANCE	SAFE GROUPE (mandataire)/R2S (59121 PROUVY)	Préventive	2 592 € HT annuel
		Curative	Sans minimum – 20 000 € HT maximum

Adoptée à l'unanimité

26/004B Sensibilisation à la pêche de loisirs sur le territoire communautaire : Convention avec la Fédération de pêche pour l'implantation de panneaux de communication

Depuis plusieurs années, La Porte du Hainaut et la Fédération de pêche du Nord collaborent à des programmes permettant de mieux connaître, protéger ou restaurer les trames écologiques et la biodiversité.

Dans un premier temps, en novembre 2024, celle-ci a sollicité le soutien de la Communauté d'Agglomération pour contribuer à aménager sur le territoire, des espaces favorisant la pratique de la pêche et l'accueil du grand public.

À la suite d'échanges entre les services concernés, le programme a évolué et s'inscrit dans une démarche de valorisation des espaces naturels et de développement des loisirs auprès d'un large public, pêcheurs et promeneurs.

Ce programme prévoit l'implantation de panneaux de communication le long de la Scarpe, aux abords de trois parkings, sur les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Thun-Saint-Amand.

4

Cette signalisation reprend les différentes espèces piscicoles présentes dans ce cours d'eau ainsi que la réglementation en vigueur pour la pratique de la pêche de loisirs.

A ce titre, la Fédération de pêche du Nord sollicite La Porte du Hainaut aux côtés d'autres partenaires. Les obligations respectives de la Fédération et de la collectivité sont précisées dans la convention qui sera signée par les deux parties.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la participation de La Porte du Hainaut à hauteur de 1 569,31 € dans le cadre du projet d'implantation de panneaux de communication.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront à inscrire au Budget Primitif 2026 et affectés à la ligne de gestion ENV_BIO-731-20422-ENV-SCARPE du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

26/005B Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) : Convention de partenariat 2026 pour l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation - Autorisation de signature et versement de subventions

Dans le cadre de l'action 10 de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030, La Porte du Hainaut s'est engagée dans la poursuite de l'amélioration du parc privé ancien et lutte contre la précarité énergétique.

Sur une initiative régionale lancée en septembre 2013, par la Région Picardie, puis généralisée par la Région Hauts-de-France ensuite, ce dispositif vise l'accompagnement des ménages via deux prestations de service, une offre de conseils adaptés aux besoins des propriétaires portant sur les aspects techniques, administratifs et financiers et une offre de tiers financement. Il s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels et collectifs, les SCI et les communes disposant de logements communaux, sans condition de ressources et d'âge.

L'avantage de ce dispositif réside dans les offres de financement qui sont proposées aux ménages (distribution en direct du prêt à taux zéro et d'un prêt longue durée pouvant aller jusqu'à 25 ans) ainsi que dans la gestion des travaux, puisque le propriétaire peut signer un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

En ce sens, La Porte du Hainaut souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin que les ménages testent la réalisation de chantiers de rénovation d'ampleur.

Il est proposé l'accompagnement de 10 ménages dans le cadre du nouveau PIG 2026-2028 et l'accompagnement de 5 ménages dans le cadre de l'AMI et cela dans le cadre d'une expérimentation en 2026 sur la réalisation de chantier par groupement d'entreprises.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, à titre expérimental pour l'année 2026 avec la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière et prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'accepter le versement d'une subvention maximale de 11 620 € pour l'année 2026 à la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, pour l'accompagnement de 5 ménages dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
- d'accepter le versement d'une subvention maximale de 7 240 € pour l'année 2026 à la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, pour l'accompagnement de 10 ménages au titre du Programme d'Intérêt Général 2026-2028.
- d'acter que les crédits liés à ces dépenses seront prévus dans le cadre du Budget Primitif 2026 et affectés sur la ligne de gestion 588-611-PIG26-28-HAB-SPEE.

5

Adoptée à l'unanimité

26/006B Opération de rénovation urbaine - Lourches - Quartier Schneider et îlots rue Blanqui : Signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF)

Depuis 2018, La Porte du Hainaut s'est engagée à mener une action forte sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficultés et a identifié d'intérêt communautaire la requalification urbaine du quartier prioritaire Schneider situé à Escaudain, Lourches et Roeulx.

Rapidement, les enjeux autour du traitement de l'habitat privé dégradé à l'est du quartier dans la commune de Lourches (rue Blanqui, rue Henri Durre et rue Jean Jaurès) avaient été repérés comme un sujet majeur pour permettre la poursuite de la reconversion de ses anciens morceaux de ville minière et ouvrière.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une convention de portage foncier doit être signée entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), la commune de Lourches et La Porte du Hainaut. L'EPF s'engage à acquérir les parcelles identifiées, procéder aux travaux de démolition et éventuellement de dépollution et porter ce foncier pendant le délai de 8 ans au terme duquel il sera vendu à un opérateur pour réaliser une opération d'aménagement et de construction de logements.

Le coût de revient global prévisionnel de la première phase opérationnelle s'élève à 2 216 080 € correspondant à l'acquisition de l'îlot Maisons et Cités rue Paul Hencke du quartier Schneider pour 227 000 € et de l'îlot rue Blanqui pour 1 000 000 € soit 1 227 000 € d'acquisition au total avec 780 000 € de travaux + frais d'acquisition gestion.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière.

Ne prend pas part à la discussion ni au vote l'élu membre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) : M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières).

Adoptée à l'unanimité

26/007B Rénovation Urbaine : Cession d'un terrain non bâti à la SA HLM CLESENCE - Rue Jean Jaurès à Haveluy (ZC 59 et 60)

La société HLM CLESENCE est spécialisée dans la location de logements et a décidé de construire 26 logements de différents types, 9 garages et 40 stationnements à Haveluy.

Cette opération répond pleinement aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du Projet de Territoire de La Porte du Hainaut en permettant de diversifier l'offre de logement pour rééquilibrer la mixité sociale.

Pour réaliser son projet, elle a exprimé le souhait d'acquérir deux parcelles représentant 5 554 m² et appartenant à La Porte du Hainaut.

Le Bureau Communautaire décide :

- de céder à la SA HLM CLESENCE, ou toute personne morale s'y substituant après accord exprès de La Porte du Hainaut, dans les conditions exposées ci-dessus, un terrain non bâti situé rue Jean Jaurès à Haveluy, cadastré section ZC n°s 59 et 60, d'une superficie globale de 5 554 m², sous réserve de la réalisation éventuelle d'un bornage, au prix de 230 000 €, soit 41 € HT/m². Le montant éventuel de la TVA s'ajoutera au prix de vente. Le prix de vente restera inchangé quelque soit la surface déterminée par l'éventuel plan de bornage. Les frais, impôts et taxes inhérentes à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que La Porte du Hainaut puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 24 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer un avant-contrat ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera à prévoir au Budget Primitif 2026 et encaissée sur la ligne de gestion FONC-555-2111-HAB-HAB_FIF du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

26/008B Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : Autorisation de signature de la convention de partenariat 2026 pour les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages du service Info Habitat France Rénov'

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé ancien, dégradé et énergivore de son territoire, La Porte du Hainaut est engagée depuis de nombreuses années avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). L'objectif est d'offrir un service personnalisé, neutre et gratuit aux ménages via une expertise juridique et financière proposée par l'ADIL. Celle-ci délivre ainsi une information régulière à destination des élus et des habitants du territoire, aussi bien dans le cadre du dispositif d'accès sociaux à la propriété que sur l'ensemble des questions relatives à l'habitat et au logement.

Eu égard aux évolutions récentes du contexte réglementaire et financier imposé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la convention d'objectifs 2021-2023, reconduite jusque fin 2026, vient d'être dénoncée d'un commun accord entre les deux parties afin de se conformer aux nouvelles exigences. La présente délibération vise à valider les contours de ce nouveau partenariat qui repose sur 3 grands axes :

- L'information et l'expertise juridique pour un montant de 24 839 €,
- L'accompagnement des ménages dans le cadre du nouveau dispositif d'acquisition d'un logement HLM pour un montant de 5 000 € au lieu de 10 000 € précédemment,
- L'information, le conseil et l'orientation des ménages dans le cadre de l'Info Habitat pour un montant de 70 000 € au lieu de 20 000 €. En effet, dorénavant, le montant de cette prestation est réimpacté à 100% à l'Agglomération en lieu et place d'une prise en charge ADEME/Région. L'ANAH pourra prendre en charge la moitié de cette dépense soit 35 000 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2025-2026 avec l'ADIL, ainsi que ses éventuels avenants, et prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de l'Info Habitat.
- d'accepter de verser une subvention de 50 000 € pour 2025, correspondant au solde de la subvention globale de 105 595 € et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention prévisionnelle de 47 797,50 € auprès de l'ANAH.
- d'accepter de verser une subvention annuelle de 99 839 € pour l'année 2026 dans les conditions telles que définies dans le projet de convention et dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention prévisionnelle de 47 419,50 € auprès de l'ANAH.
- d'acter que les crédits liés à cette subvention annuelle sont prévus au Budget 2025 et affectés sur la ligne de gestion 510-6574-HAB-PLH du Budget Principal.

	Avant le Pacte Territorial	Année de transition impact des changements de financements	Nouvelle convention 2026		
			2024	2025	2026
Expertise juridique habitants	25 595 €	25 595 €	25 595 €	24 839 €	24 839 €
Info Habitat	20 000 € (1/3 du coût du poste)	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Accession Sociale à la propriété	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL LA PORTE DU HAINAUT	55 595 €	105 595 €	99 839 €		
RECETTES		47 797,50 €		47 419,50 €	
TOTAL LA PORTE DU HAINAUT Avec le PACTE		57 797,50 €		52 419,50 €	

Adoptée à l'unanimité

26/009B Poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de l'OPAH-RU de Denain - Arrêté de cessibilité

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) menée par La Porte du Hainaut, les propriétaires d'immeubles dégradés ont été mis en demeure de réaliser des travaux dans des délais contraints. À défaut, la collectivité est autorisée à engager une procédure d'acquisition amiable ou judiciaire, pouvant aller jusqu'à l'expropriation.

Si l'objectif prioritaire de l'ORI reste la réalisation des travaux par les propriétaires, l'acquisition publique devient nécessaire en cas d'inaction persistante.

Sur les 15 immeubles initialement concernés par la Déclaration d'Utilité Publique, 7 parcelles restent aujourd'hui sans intervention, malgré l'écoulement de l'ensemble des délais réglementaires.

Certains immeubles n'ont même pas pu être visités en raison de l'absence de coopération des propriétaires. Les programmes de travaux ont donc été estimés à partir d'analyses extérieures et de références comparables sur la commune, ce qui laisse supposer des coûts potentiellement sous-évalués.

Face à cette situation, La Porte du Hainaut propose de solliciter un arrêté de cessibilité auprès du Préfet, afin de poursuivre la procédure d'expropriation sur les parcelles concernées.

Le coût total estimé des travaux s'élève à environ 574 000 € et l'évaluation des biens par la brigade d'évaluation domaniale à environ 142 000 €.

Une fois les biens expropriés, la collectivité devra faire réaliser les travaux, soit directement, soit via un porteur de projet.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la liste des parcelles suivantes, pour lesquelles un arrêté de cessibilité sera demandé auprès du Préfet de Département, dans le but de poursuivre l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur la commune de Denain par une expropriation :
 - 9 rue Jules Mousseron – parcelle BH0610,
 - 33 rue Desandrouins – parcelle BH0308,
 - 24 rue Duysburgh – parcelle AL1389,
 - 26 rue Duysburgh – parcelle AL1390 – AL1391 – AL1392,
 - 28 rue Duysburgh – parcelle AL1393.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et seront affectés à la ligne de dépense RUD-515-2115-700100-RU-NPNRU_DEN.
- d'acter que la dépense prévisionnelle pour l'acquisition des immeubles précités s'élève au global de 142 150 €, sous réserve de la fixation à venir du prix, soit par accord amiable soit par le juge de l'expropriation pour chacun de ces immeubles.

Adoptée à l'unanimité

26/010B Soutien aux manifestations culturelles sur le territoire : Subventions 2026

Chaque année, dans le cadre de sa politique culturelle, La Porte du Hainaut soutient les festivals et évènements culturels du territoire. Dans ce cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier par le biais du versement d'une subvention pour l'année 2026 concernant les évènements suivants :

- « De Terre et de Feu en Hainaut » pour un montant de 31 350 €,
- « Raismes'Fest » pour un montant de 20 900 €,
- « Les Douchynoiseries » à Douchy-les-Mines pour un montant de 11 400 €,
- « Le Festival de l'Eau » à Saint-Amand-les-Eaux pour un montant de 19 000 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer pour 2026 une aide financière à l'Association « Denain 2012 » d'un montant de 31 350 € afin de favoriser la mise en œuvre et le rayonnement extraterritorial de la manifestation « De Terre et de Feu en Hainaut 2026 ».
- d'octroyer pour 2026 une aide financière à l' « Association Raismoise de la Culture » d'un montant de 20 900 € afin de favoriser la mise en œuvre et le rayonnement extraterritorial de la manifestation « Raismes'Fest ».
- de prendre en charge la mise en œuvre de spectacles complémentaires (contrats de cession et frais afférents) pour un montant maximal de 11 400 € dans le cadre du Festival « Les Douchynoiseries » qui se déroulera à Douchy-les-Mines en 2026 et pour un montant maximal de 19 000 € dans le cadre du « Festival de l'Eau » qui se déroulera à Saint-Amand-les-Eaux en 2026.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour les manifestations « De Terre et de Feu en Hainaut 2026 » et « Raismes'Fest 2026 » avec les Associations concernées et ses éventuels avenants sans incidence financière et tous les engagements comptables correspondants.
- d'acter que les crédits nécessaires au versement des subventions pour le « Raismes'Fest » et « De Terre et de Feu en Hainaut » seront à prévoir au Budget Primitif 2026 sur la ligne de gestion 30/65748/CULT SC.

- d'acter que les crédits nécessaires à la prise en charge des contrats dans le cadre du Festival « Les Douchynoiseries » et « Festival de l'Eau » seront à prévoir au Budget Primitif 2026 sur la ligne de gestion 30/611/CULT_SC.

Adoptée à l'unanimité

26/011B Centre Régional de la Photographie (CRP) : Signature de la convention d'objectifs 2025-2027 et Subventions

Basé à Douchy-les-Mines, le Centre Régional de la Photographie (CRP) développe depuis 1982 des missions de centre d'art dans le champ de la photographie. Sa vocation est d'accompagner les artistes dans leurs recherches mais également de transmettre et diffuser l'image et la photographie auprès d'un large public et ce, au travers de propositions de médiations variées et innovantes.

Une convention d'objectifs pluriannuelle entre le CRP, La Porte du Hainaut, la ville de Douchy-les-Mines, la Région Hauts-de-France et le ministère de la Culture, sous impulsion de la DRAC Hauts-de-France, est proposée afin de pérenniser l'action de cette association en direction des publics de l'ensemble du territoire, de contribuer à son développement et à la mise en œuvre d'actions et de médiation culturelle. Cette convention s'appuie sur le projet artistique 2025/2027.

9

Celui-ci se décline autour des grands axes suivants :

- ✓ Le soutien à la création, à la production et la diffusion spécialisée dans le champ de l'image,
- ✓ Une médiation inclusive et créative, au plus près des habitants et centrée sur l'éducation à l'image,
- ✓ La numérisation et la valorisation d'une collection d'environ 9 000 œuvres en collection et 600 en artothèque.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière et tous les engagements comptables correspondants.
- d'octroyer pour 2026 et 2027 une aide financière au Centre Régional de la Photographie d'un montant de 28 500 € sous réserve du vote des crédits aux budgets correspondants.
- d'acter que les crédits liés à ces dépenses seront prévus au Budget Primitif 2026 et affectés sur la ligne de gestion 30/65748/CULT_SC.

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote les élus membres du Centre Régional de la Photographie :

M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand) pour le compte de M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines) et Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roeulx).

Adoptée à l'unanimité

26/012B Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Association Bio en Hauts-de-France - Signature de la convention de partenariat et subvention dans le cadre de l'expérimentation du dispositif P.A.N.I.E.R.S.

Afin de poursuivre la lutte contre la précarité alimentaire, La Porte du Hainaut souhaite expérimenter le dispositif P.A.N.I.E.R.S (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique, Régionale et Solidaire) porté par l'association Bio en Hauts-de-France, en ciblant en priorité la zone de l'amandinois.

Ce dispositif propose aux habitants vulnérables des paniers de fruits et légumes biologiques et locaux à moindre coût ainsi que des animations autour de l'alimentation.

En effet, ce secteur est une zone blanche de l'aide alimentaire, alors que plusieurs communes y indiquent un risque de précarité alimentaire allant de très élevé à moyen. Les structures intervenantes sur ce territoire s'approvisionnent par le biais de partenariats, d'invendus des grandes et moyennes surfaces, ainsi que par l'achat de denrées pour équilibrer et varier les distributions réalisées.

Ainsi, La Porte du Hainaut aspire à développer un partenariat avec Bio en Hauts-de-France, qui coordonne ce dispositif sur la Région depuis 2018 et a permis la distribution de 59 000 paniers. Ce partenariat a pour objectif de rayonner sur les acteurs des solidarités alimentaires et les habitants, en leur permettant un meilleur accès à des denrées fraîches (fruits, légumes, œufs). Faciliter l'accès à une alimentation saine et durable pour les populations précaires est un des leviers permettant une amélioration de la santé des habitants, en réponse à la finalité du Projet de Territoire de La Porte du Hainaut.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 700 € à l'association Bio en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation du dispositif P.A.N.I.E.R.S.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et affectés à la ligne de gestion ALIM_AGRI-6318-65748-PAT-ENV-SOLID_ALIM du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

10

26/013B Château de la Princesse d'Arenberg : Bail Emphytéotique Administratif

La Porte du Hainaut est propriétaire du Château de la Princesse à Raismes, un patrimoine datant de 1829, identifié comme un levier d'attractivité touristique et économique du territoire. Afin de lui redonner un usage, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en 2023, puis remporté par le groupement LSRE / EGA / EVIHOB.

Le projet porté par ce groupement vise à développer, sous le format d'auberge hôtel, une offre de court séjour en réponse au manque d'hébergements touristiques.

Dans cette perspective, La Porte du Hainaut finance les travaux de rénovation du clos-couvert tandis que le groupement aménagera l'intérieur avec notamment un restaurant, un tiers-lieu ouvert au public et des hébergements touristiques.

Pour permettre la réalisation du projet pour lequel le groupement investit environ 3 millions d'euros, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter, dans les conditions reprises ci-dessus, la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif au profit de EVIHOB ou de toute personne morale s'y substituant après accord exprès de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de la promesse de Bail Emphytéotique Administratif, du Bail Emphytéotique Administratif ainsi que de tous actes complémentaires nécessaires.
- de prévoir que La Porte du Hainaut puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de la promesse dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

26/014B Stratégie Jeunesses Éducation Populaire 15-25 ans : Convention de partenariat avec le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP)

La Stratégie Jeunesses Education Populaire 15-25 ans de La Porte du Hainaut s'inscrit dans un maillage partenarial des acteurs agissant dans le champ de l'éducation populaire. C'est dans ce cadre que La Porte du Hainaut a amorcé, dès 2023, un partenariat avec le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire, dit CRAJEP.

Il s'agit d'un regroupement d'associations intervenant dans les Hauts-de-France sur des domaines variés tels que l'éducation, la formation, la citoyenneté, les loisirs, la santé, l'insertion socio-professionnelle ou encore la mobilité.

En plus de son rôle d'animation de réseaux, le CRAJEP apporte son expertise aux constructions de politiques publiques s'adressant aux jeunes en accompagnant le développement et l'essaimage d'actions innovantes. C'est donc une fédération d'éducation populaire au service du développement des territoires.

Ce partenariat renforcé a permis de programmer un certain nombre d'actions d'informations, de sensibilisation ou de formation des acteurs jeunesse du territoire, sur des thématiques variées telles que la mobilité internationale ou encore l'éducation à la citoyenneté numérique.

Le CRAJEP coordonne également le programme PROVOX qui porte et fédère l'engagement et l'expression citoyenne des jeunes dans les décisions et les actions qui les concernent. Dans le cadre de la stratégie jeunesse, la participation citoyenne est un sujet largement abordé et pour lequel La Porte du Hainaut sait pouvoir compter sur l'expertise du CRAJEP.

11

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAPEJ) sans incidence financière.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière.

Adoptée à l'unanimité

26/015B Opération de Restauration Immobilière (ORI) : Acquisition d'un terrain bâti - 42-46 rue Ludovic Trarieux à Denain (AL 972 et 2789)

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Denain, plusieurs actions sont menées pour améliorer le cadre de vie et lutter contre l'habitat indigne, notamment la mise en place d'Opérations de Restauration Immobilière.

La maison située 42-46 rue Ludovic Trarieux à Denain est concernée par cette opération.

La propriétaire a donc reçu une mise en demeure d'effectuer des travaux obligatoires dans un délai déterminer. A défaut d'effectuer ces travaux, La Porte du Hainaut deviendra propriétaire de la maison à l'issue de la procédure.

Ne pouvant effectuer les travaux obligatoires indispensables pour sortir son bien de sa situation actuelle, la propriétaire a décidé de le vendre à l'amiable à La Porte du Hainaut.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir un terrain bâti situé au 42-46 rue Ludovic Trarieux à Denain, cadastré section AL n°2789 et n°972, au prix de 150 000 €, soit un montant de 555,56 € HT/m² de surface habitable. L'acquisition n'est pas assujettie à la TVA. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que La Porte du Hainaut puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer un avant-contrat et/ou l'acte authentique de vente et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et affectés à la ligne de gestion RUD-515-2115-700100-RU-NPNRU_DEN.

26/016B Renouvellement urbain minier - Terril Schneider : Acquisition d'un terrain nu à Lourches et Escaudain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France (AB 51 - 408 - 434 et AR 50 - 190 - 191 - 193)

L'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France est propriétaire d'un ancien terril 170 dénommé « Schneider » situé à Escaudain et les terrains qui l'entourent sont situés pour partie sur Lourches.

Le terril et les terrains avoisinants ont vocation à accueillir des équipements destinés à un usage sportif, socio-éducatif, récréatif comprenant des constructions en superstructure.

C'est pourquoi, l'EPF des Hauts-de-France a proposé de le céder à La Porte du Hainaut qui va réaliser un projet de requalification du site par des aménagements paysagers et équipements collectifs comme des aires de jeux, des parcours bmx... Ces aménagements viendront compléter la réhabilitation du quartier voisin également dénommé « Schneider ».

12

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir, dans les conditions exposées ci-dessus, à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France les parcelles, le terril Schneider et les terrains l'entourant cadastrés section AR n°s50, 190, 191 et 193 situées à Escaudain et les parcelles cadastrées section AB n°s51, 408 et 434 situées à Lourches, pour une superficie cadastrale globale de 125 907 m², au prix de 250 772,47 €.

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par l'acquéreur, qui s'y oblige expressément, à l'exception de la TVA qui a été comprise dans le prix et qui sera acquittée par le vendeur. Pour La Porte du Hainaut, l'acquisition est non assujettie à la TVA.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer un avant-contrat ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et affectés à la ligne de gestion RUD-515-2111-7000020-RU-RU_SCHNEIDER du Budget Principal.

Ne prend pas part à la discussion ni au vote l'élu membre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) :
M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières).

Adoptée à l'unanimité

26/017B Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Denain - Cession de l'ilot B6 "Delambre-Mousseron" à Clésence

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier prioritaire Centre à Denain, La Porte du Hainaut, en partenariat avec la ville de Denain, poursuit le recyclage d'îlots d'habitat privé dégradé afin de développer une offre de logements diversifiée, de requalifier les espaces publics et de renforcer l'attractivité du centre-ville.

L'îlot B6 Delambre-Mousseron, d'une surface d'environ 7 380 m², a été identifié comme site prioritaire. Une convention opérationnelle signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) prévoit l'acquisition du foncier, le portage et la démolition, avant une cession à La Porte du Hainaut pour un montant estimé à 450 000 € HT, incluant les indemnités d'éviction.

Le projet prévoit la réalisation, par Clésence, d'une résidence intergénérationnelle de 48 logements sociaux, complétée par des logements en accession sociale, et potentiellement une résidence pour jeunes actifs.

Une partie du foncier sera également cédée à la ville de Denain pour la création d'une nouvelle voirie.

Le foncier destiné aux logements sociaux sera cédé à Clésence au prix de 100 €/m² de surface habitable, pour un montant estimé à 424 800 €, tandis que les surfaces dédiées à l'accession sociale seront cédées à titre gratuit, conformément aux objectifs de diversification du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les travaux de déconstruction sont prévus entre décembre 2025 et août 2026, avec une cession du foncier au premier semestre 2027. Afin de respecter les exigences de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), une promesse de vente devra être signée avant juin 2026.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser la cession de l'ilot B6 - Delambre-Mousseron à Denain, composé des parcelles cadastrées : AI0271 à AI0279, AI2081 à AI0301, AI 0314, AI0315, AI0317, AI0318, AI0319, AI0321, AI0325 à AI334, AI0471, AI476, AI0707, AI0708, AI 0723, AI0724, AI0727, AI0728, AI0744, AI0755, AI0789 et AI0790 d'une surface de 7 380 m², à l'opérateur Clésence, au prix de 100 € HT/m² de surface habitable (SHAB), soit un montant total projeté de 424 800 €, pour les logements sociaux, aux conditions suspensives indiquées ci-dessus, pour la réalisation d'un programme de construction d'une résidence intergénérationnelle de 48 logements sociaux. Le programme pourra comprendre également un résidence jeune actif. Une partie du foncier sera dédié à la construction de logements en accession sociale qui sera cédé à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'attestation notariale, le compromis et/ou l'acte de vente, ainsi que tous les éléments relatifs à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion RUD-515-2115-700100-RU-NPNRU_DEN.

Ne prend pas part à la discussion ni au vote l'élu membre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) :
M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières).

Adoptée à l'unanimité

26/018B Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Denain - Cession de l'ilot B2 "Allende-Villars" à Maisons et Cités

Dans le même sens que la délibération précédente, La Porte du Hainaut, en partenariat avec la ville de Denain, mène un projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire Centre à Denain. L'objectif est de recycler des îlots d'habitat dégradé, de créer de nouveaux logements et de requalifier les espaces publics et équipements du centre-ville.

L'ilot B2 Allende-Villars, d'une surface d'environ 7 400 m², a été identifié comme prioritaire. Une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) prévoit l'acquisition, le portage foncier et la démolition du site, avant une cession à La Porte du Hainaut.

Le projet prévoit la construction de 40 logements sociaux par Maisons et Cités, représentant 2 428 m² de surface habitable, ainsi que la création d'une voirie communale et de lots libres.

Le foncier destiné aux logements sera cédé à Maisons et Cités pour un montant estimé à 242 800 €.

Les démolitions sont prévues entre 2026 et 2027, avec une cession du foncier au second semestre 2027. Afin de respecter les exigences de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), une promesse de vente devra être signée avant juin 2026.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser la cession de l'ilot B2 – Allende-Villars à Denain, composé des parcelles cadastrées : BH0033, BH0040, BH0043, BH0044, BH0045, BH1001, BH1002, BH1054, BH1055, BH1139, BH1317, BH1318, BH1319 et BH1320 d'une surface d'environ 7 400 m², à l'opérateur Maisons et Cités, au prix de 100 € HT/m² de SHAB pour la réalisation de 40 logements sociaux en PLAI, PLUS et PLS pour une surface d'environ 2 428 m² de Surface Habitable (SHAB), soit à un prix projeté de 242 800 €, aux conditions suspensives ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'attestation notariale, le compromis et/ou l'acte de vente, ainsi que tous les éléments relatifs à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion RUD-515-2115-700100-RU-NPNRU_DEN.

Ne prend pas part à la discussion ni au vote l'élu membre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) :
M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières).

Adoptée à l'unanimité

26/020B Dispositif d'aides aux TPE : Attribution de subventions

Lors de sa réunion en date du 24 novembre 2025, le comité TPE a examiné 3 projets de création de TPE. La commission 'Commerce artisanat et emploi de proximité' a donné un avis favorable.

14

Le montant des investissements de ces 3 projets s'élève à 37 183 € HT pour 4 emplois créés ou pérennisés avec une participation de La Porte du Hainaut pour un montant de 11 152 € de subventions pour les entreprises suivantes :

- Création de l'entreprise DRONE AXIS à Saint-Amand-les-Eaux avec pour activités les opérations extérieures par drone (démuillage, nettoyage, inspection visuelle).
Aide à l'investissement matériel : 6 844 €.
- Création de la micro-entreprise BRAND STORE FRIPERIE à Saint-Amand-les-Eaux, avec pour activité le prêt à porter de seconde main.
Aide à l'investissement matériel : 679 €,
Aide à l'investissement immobilier : 678 €.
- Création de l'entreprise NR ESPACE ET CREATION à Saint-Amand-les-Eaux, avec pour activité la création de salle de bain ou d'aménagement des combles.
Aide à l'investissement matériel : 2 123 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacun des projets présentés ci-dessus. Chaque fiche projet précise les montants, les bénéficiaires et les modalités de versement des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides à chaque bénéficiaire.
- d'acter que les crédits affectés à cette aide seront à prévoir au Budget Primitif 2026 et seront affectés sur la ligne 60-20422-903011R-DAE-TPE.

Adoptée à l'unanimité

BILAN TPE 2025 (Cf. Annexe 2)

26/021B Agence de développement "Porte du Hainaut Développement" : Subvention de fonctionnement 2026

La Porte du Hainaut assure la promotion et l'animation économique du territoire en partenariat étroit avec l'agence de développement économique « Porte du Hainaut Développement » (PHD) qui compte 97 adhérents.

L'association a pour objectif général de mener toute action de prospection et de développement et plus particulièrement de promouvoir les Parcs d'Activités Economiques de La Porte du Hainaut et leurs entreprises mais aussi d'assurer la prospection et l'accueil des investisseurs sur l'Agglomération. Elle assure également l'animation du réseau en organisant des évènements en direction des entreprises tels que les petits-déjeuners thématiques, le salon Made in Hainaut, le parrainage de matchs de sport de haut niveau et les visites d'entreprises.

La bonne réalisation de ces missions d'intérêt général justifie l'octroi d'un soutien financier de La Porte du Hainaut. Une convention d'objectifs vient fixer les missions et les conditions d'utilisation des subventions et précise également les modalités de fonctionnement et d'échanges d'information entre les équipes de l'agence PHD et de La Porte du Hainaut.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Porte du Hainaut Développement une subvention forfaitaire pour 2026 d'un montant de 189 700 € composée du versement d'une subvention de fonctionnement de 182 500 € et de la mise à disposition d'un bureau équipé et de moyens informatiques, bureautiques et téléphoniques (subvention en nature valorisée à hauteur de 7 200 €).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et seront affectés à la ligne de gestion DAE-62-65748-DAE-PHD.

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote, les représentants de l'Association « Porte du Hainaut Développement » :

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Ludovic AIGUIER (Mastaing) pour le compte de M. Arnaud BAVAY (Hordain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Gérald THURU (Millonfosse), M. Aymeric ROBIN (Raismes).

Adoptée à l'unanimité

26/022B Parc d'Activités la "Vallée de l'Ecaillon" à Thiant : Cession d'un terrain non bâti à la SAS DUBRECOQ GROUPE (A 3626 et 3646)

DUBRECOQ GROUPE est une société spécialisée dans les travaux de couverture, désamiantage et menuiseries. Cette société a décidé de construire deux nouveaux bâtiments sur le Parc d'Activités « Vallée de l'Ecaillon » à Thiant. Il permettra d'absorber l'activité croissante tant de son activité historique que la nouvelle dénommée Maison Bali consistant à aménager des espaces extérieurs premium.

Pour réaliser son projet, cette société a exprimé le souhait d'acquérir deux parcelles représentant 4 702 m² appartenant à La Porte du Hainaut. Il est précisé que ces parcelles font parties d'une Zone d'Aménagement Concerté. A cet égard, des obligations spécifiques s'imposent à l'acquéreur notamment l'interdiction des opérations spéculatives et de placements immobiliers.

Le Bureau Communautaire décide :

- de vendre à la société DUBRECOQ GROUPE, ou toute personne morale s'y substituant après accord exprès de La Porte du Hainaut, dans les conditions exposées ci-dessus, un terrain non bâti situé sur le Parc d'Activités « Vallée de l'Ecaillon » à Thiant, cadastré section A n°3626 et n°3646, d'une superficie globale de 4 702 m², sous réserve de l'établissement d'un éventuel bornage, au prix prévisionnel de 25 € HT/m², soit un prix de 117 550 € HT.
La vente est assujettie à la TVA. Son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérentes à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que La Porte du Hainaut puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer un avant-contrat ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion 632-7015-DAE-ZAE_ECAIL du Budget Annexe ZAE de l'Ecaillon à Thiant (407).

Adoptée à l'unanimité

26/023B Parc d'Activités la "Vallée de l'Ecaillon" à Thiant : Cession d'un terrain non bâti à la SCI SAN MARTINO IMMO (A 3510)

La société SAN MARTINO RINO est spécialisée dans la construction de maisons individuelles et la société BAT MEN est, quant à elle, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Ces dernières ont décidé de construire ensemble trois cellules :

- Une destinée à la société LES CUISINES SAN MARTINO pour un atelier de montage, logistique et showroom,
- La deuxième destinée à la société SAN MARTINO RINO pour l'installation de son siège,
- La dernière destinée à la société BAT MEN pour l'installation et le développement du département peinture en accueillant les bureaux et l'atelier de stockage, les véhicules, les outils et le matériel nécessaire à cette activité.

Pour réaliser leur projet, ces sociétés ont exprimé le souhait d'acquérir une parcelle représentant 3 437 m² appartenant à La Porte du Hainaut. Il est précisé que ces parcelles font parties d'une Zone d'Aménagement Concerté. A cet égard, des obligations spécifiques s'imposent à l'acquéreur notamment l'interdiction d'opérations spéculatives et de placements immobiliers.

16

Pour réaliser ce projet, elles ont constitué la SCI SAN MARTINO IMMO qui portera le financement et l'acquisition du foncier.

Le Bureau Communautaire décide :

- de vendre à la SCI SAN MARTINO IMMO, ou toute personne morale s'y substituant après accord exprès de La Porte du Hainaut, dans les conditions exposées ci-dessus, un terrain non bâti situé sur le Parc d'Activités « Vallée de l'Ecaillon » à Thiant, cadastré section A n°3510, d'une superficie de 3 437 m², sous réserve d'établissement d'un éventuel bornage, au prix de 25 € HT/m², soit un prix prévisionnel de 85 925 € HT.
La vente est assujettie à la TVA. Son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérentes à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que La Porte du Hainaut puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer un avant-contrat ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion 632-7015-DAE-ZAE_ECAIL du Budget Annexe ZAE de l'Ecaillon à Thiant (407).

Adoptée à l'unanimité

26/024B Parc d'Activités des Bruilles à Escautpont - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'Activités : Autorisation de signature du marché

En novembre dernier, La Porte du Hainaut a procédé au lancement d'une consultation relative à la désignation de la Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'Activités des Bruilles situé à Escautpont.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2026 a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement VERDI Nord De France (Mandataire) / Atelier KVDS (Wasquehal) pour un montant global de 210 000 € HT.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le marché avec l'attributaire susmentionné.

- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et affectés à la ligne de gestion 632-6045-DAE-ZAE_BRUIL du Budget annexe Aménagement des ZAE (413).

Adoptée à l'unanimité

26/025B Parc d'Activités du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la ZAC : Autorisation de signature du marché

En novembre dernier, La Porte du Hainaut a procédé au lancement d'une consultation relative à la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du Parc d'Activités du Marillon situé à Saint-Amand-les-Eaux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2026 a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement QUALIVIA INGENIERIE (mandataire) / BLAU / PAYSAGES / ECO'LOGIC / MONTACHET EXPERTISE ET CONSEIL (Lille) pour un montant global toutes tranches confondues de 205 668,75 € HT.

17

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le marché avec l'attributaire susmentionné.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2026 et affectés à la ligne de gestion 632-6045-DAE-ZAE_MARIL du Budget annexe Aménagement des ZAE (413).

Adoptée à 42 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. Gérald THURU, Millonfosse)

INFORMATION

26/019B Information Marchés Publics - Déploiement d'une offre de service "conception et réalisation d'ateliers numériques et de parcours immersifs à la création de contenu numérique" sur le territoire de La Porte du Hainaut : Résultat de l'attribution des lots

Les élus du Bureau Communautaire sont informés de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier dernier concernant le lancement d'une consultation allotie relative au déploiement d'une offre de service « conception et réalisation d'ateliers numériques et de parcours immersifs à la création de contenu numérique » sur le territoire de La Porte du Hainaut. Il a été décidé de désigner l'attributaire suivant :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre en €HT
LOT N°1 : Conception et réalisation d'ateliers numériques à destination des jeunes publics et jeunes adultes	TREZORIUM SAS (59200 TOURCOING)	Sans mini - 100 000 € HT annuel maximum
LOT N°2 : Conception et réalisation de parcours immersifs de création de contenu numérique	TREZORIUM SAS (59200 TOURCOING)	Sans mini - 50 000 € HT annuel maximum

CALENDRIER

Dates des prochaines instances :

→ Exécutif élargi aux Maires et Présidents de Commissions

Mercredi 11 février 2026 – 12h00

→ Conseil d'installation

Mercredi 8 avril 2026 – Après-midi

Fait à Wallers, le lundi 26 janvier 2026

Affiché et publié le mardi 3 février 2026

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



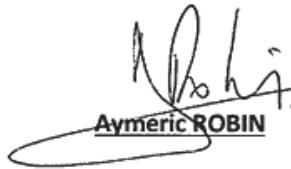
03/02/2026

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

18

Le Président de La Porte du Hainaut



Aymeric ROBIN



La Secrétaire de séance,

Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT)